

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°CP2024-02/7/27 DOSSIER N°6141	PROGRAMME " PETITES VILLES DE DEMAIN" BOUSSAC
---	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

OBJET : PROGRAMME " PETITES VILLES DE DEMAIN" BOUSSAC



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération CD2021-02/3/7 du 12 février 2021 relative au programme « Petites Villes de Demain »,
VU la délibération CP2021-2/7/39 du 26 février 2021 adoptant le partenariat entre le Conseil départemental et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU la consultation écrite du comité de régulation du 29 novembre 2023,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-02/7/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder, au titre de la convention avec la Banque Des Territoires (BDT), l'aide suivante :

12 030 € à la Commune de Boussac pour l'**Etude de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un éco-quartier**, dont **10 025 €** (50%) sur l'enveloppe mise à disposition par la Banque des Territoires et **2 005 €** (10%) sur les fonds du Département soit au total 60 % d'une dépense éligible de **20 050 € H.T** ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 204, Article 204 14 81, Fonction 62 (investissement).

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON, Elu Maire de Boussac

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET